

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 14 DÉCEMBRE 2015, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire suppléant Glenn J. Nashen
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia DiFuria, Directrice générale par intérim
M. Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

Avant le début de la période de questions, le maire suppléant Nashen a accueilli officiellement à la réunion l'actuel député de la circonscription Mont-Royal (et ancien maire de Côte Saint-Luc), Anthony Housefather.

La période de questions a débuté à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 34. Six (6) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) David Tordjman

L'auteur de la question demande à quelle date aura lieu la prochaine élection partielle, et le maire suppléant Nashen répond le 10 avril 2016. Le requérant demande ensuite – en supposant qu'un membre du conseil actuel ait à démissionner – si l'élection partielle pourrait se faire en même temps ou à la suite une de l'autre. Le maire suppléant Nashen répond que la Ville, dans ce cas, recommanderait au président d'élection de faire tout en son possible pour que les élections puissent être jumelées.

2) M. Bernard Praw

L'auteur de la question remercie tous ceux qui ont appuyé sa candidature comme commissaire scolaire lors de l'élection qui a mené à sa récente victoire. Il demande ensuite si la résolution concernant les élections scolaires à l'ordre du jour de la réunion ordinaire du conseil d'aujourd'hui sera transmise à d'autres municipalités. Le maire suppléant Nashen répond qu'elle le sera.

3) Jonathan Kerr

L'auteur de la question demande que le Conseil donne son accord à la publicité qu'il aimerait afficher sur le babillard électronique de la ville pour une activité de bienfaisance. Le maire suppléant Nashen lui répond qu'il devra faire sa demande par écrit en l'envoyant à l'attention de la directrice adjointe par intérim de la Ville, Mlle Nadia Di Furia.

4) Andee Shuster

La résidante décrit le *long défilé festif dans les rues de Côte Saint-Luc* et se demande s'il est bien écologique de laisser ainsi 30 véhicules parcourir la ville. Elle demande ensuite si la procession en question aurait pu se faire à un meilleur moment que celui où beaucoup de petits enfants dorment. Elle termine en demandant s'il est possible d'avertir convenablement les résidants qui pourraient être affectés par les cortèges et les processions.

Le maire suppléant Nashen indique que cet événement, qui n'est pas organisé par la Ville de Côte Saint-Luc, a lieu depuis de nombreuses années, qu'il est autorisé et sécurisé par le SPVM, que le défilé n'a pas duré longtemps et que le trajet comme tel n'a pas été proposé par la ville. Le maire suppléant Nashen ajoute que la Ville ne communique habituellement pas le trajet des défilés à ses résidants puisqu'en général elle n'en est pas l'organisatrice. La résidante demande si, à l'avenir, la Ville pourrait communiquer le trajet des défilés à ses résidants à l'avance, et le maire suppléant Nashen répond que oui.

5) Sonia Cohen Peillon

La résidante demande à la Ville, pour des raisons économiques, de tenir ses élections partielles en même temps, advenant qu'un des membres du conseil choisisse de se présenter comme maire et qu'il démissionne. Le maire suppléant Nashen répond que la Ville recommandera à son président d'élection de tenir si possible les élections partielles en même temps si la situation évoquée se présente. La résidante demande ensuite des détails sur la résolution à l'ordre du jour de la réunion de ce soir sur les élections scolaires, et le conseiller Brownstein indique qu'il donnera d'autres explications au moment où la résolution sera proposée. La résidante appelle la Ville à revoir sa résolution puisque, selon elle, il y a de bien meilleures façons de défendre les droits des anglophones.

6) Mitch Kujavsky

Le résidant demande que soient consignées ses félicitations à Bernard Praw pour sa victoire comme commissaire aux élections scolaires. Le résidant se dit persuadé que le conseil municipal de Côte Saint-Luc adoptera une position ferme au sujet de ce que l'on appelle au sens large, le projet de loi 86.

151208

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 9 novembre 2015 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151209

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 16 NOVEMBRE 2015 À 18 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 16 novembre 2015 à 18 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151210

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU
CONSEIL TENUE LE 7 DÉCEMBRE 2015 À 19 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 7 décembre 2015 à 19 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151211

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR NOVEMBRE 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour novembre 2015 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151212

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MAMOT ACCORDANT UNE PROLONGATION
POUR LA DATE D'ÉLECTION PARTIELLE**

Le greffier de la Ville a confirmé qu'une lettre du MAMOT accordant une prolongation pour la date de l'élection partielle (soit le 10 avril 2016) a été déposée à la réunion du conseil de ce soir.

151213

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2456 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2456 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le jeudi 10 décembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2456 à être intitulé : « Règlement 2456 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice financier 2016 » quand il sera présenté pour adoption ce soir, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151214

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2456 CONCERNANT LES TAXES ET TARIFS DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016 » - ADOPTION

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2456 concernant les taxes et tarifs de la Ville de Côte Saint-Luc pour l'exercice financier 2016 » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2456. »
ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

151215

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2015 AU 30 NOVEMBRE 2015

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2015, pour un total de 3 272 835,43 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0202 a été émis le 10 décembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151216

RESSOURCES HUMAINES – ACHAT D'UNE (1) ÉCHELLE FIXE POUR REMPLACER L'ÉCHELLE CONDUISANT À LA TOUR DE REFROIDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE, afin de se conformer aux règlements concernant la santé et la santé au travail, la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit remplacer l'échelle fixe conduisant à la tour de refroidissement de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la Ville a sollicité des prix auprès de deux (2) fournisseurs et qu'elle a reçu une offre conforme de Fibergrate Composite Structures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (le « Conseil ») approuve l'achat D'UNE (1) échelle fixe de Fibergrate Composite Structures pour la somme de 9 375,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil approuve l'emprunt du montant susmentionné en vertu d'un prêt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville pour cette dépense;

QUE le Conseil s'engage à rembourser, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt à son fonds de roulement;

QUE l'emprunt soit remboursé sur une période maximum de cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0198 a été émis le 30 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN QUITTE LA RÉUNION

151217

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont le nom figure sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 4 décembre 2015, et que la période d'emploi de ces employés soit tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0200 a été émis le 7 décembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN REVIENT PARTICIPER À LA RÉUNION

151218

AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION RÉTROACTIVE REQUISE DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME DE RETRAITE DE CÔTE SAINT-LUC, À LA SUITE DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU 31 DÉCEMBRE 2013

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, autorise le paiement de la somme de 113 879,76 \$ pour la contribution rétroactive requise de l'Employeur au Régime de retraite de Côte Saint-Luc à la suite de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0197 a été émis le 30 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151219

AFFECTATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR LES HONORAIRES D'AMIANTEX

ATTENDU QUE, conformément à l'article 69.3 du *Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction* (le « Règlement ») concernant la gestion sécuritaire de l'amiante, une inspection a été effectuée et un rapport a été déposé par Amiantex pour chacune des installations de la Ville construites avant les dates mentionnées dans le Règlement (incluant le bâtiment de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque, le bâtiment des Loisirs et des parcs, l'aréna, et le bâtiment de la caserne d'incendie), afin de localiser la présence de flocages contenant de l'amiante et de calorifuges contenant de l'amiante;

ATTENDU QUE l'article 69.9 du Règlement exige que des mesures correctives soient prises là où il est établi que des flocages ou des calorifuges sont susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante;

ATTENDU QUE les rapports d'Amiantex ont répertorié certains endroits où des mesures préventives immédiates ou promptes et nécessaires devaient être adoptées pour aspirer ou enlever/contenir d'une autre façon les poussières d'amiante (en attendant l'exécution de toutes les mesures correctives recommandées dans le rapport d'Amiantex fondé sur l'article 69.9 des Règlements, à compter de 2016 conformément aux exigences régissant les contrats et les appels d'offres de la Loi sur les cités et villes);

ATTENDU QUE, afin de mettre en œuvre ces mesures préventives immédiates ou promptes et nécessaires aussitôt que possible, il a été établi par la directrice adjointe par intérim et la conseillère générale de la Ville, conformément aux recommandations des rapports d'Amiantex, qu'il était dans le meilleur intérêt de la Ville de retenir les services d'Amiantex à titre de consultant sur une base de gré à gré au prix de 11 935 \$, plus les taxes applicables (en vertu de l'offre de service révisée n° 15-1050 d'Amiantex en date du 9 décembre 2015, et approuvée par le maire suppléant comme dépenses urgentes, le ou vers le 10 décembre 2015) de préparer les devis nécessaires pour engager et superviser un fournisseur pour effectuer ce travail;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») de financer cette dépense au moyen d'un emprunt sous forme d'une affectation à même le fonds de roulement de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE les recommandations de prendre les mesures préventives immédiates ou promptes et nécessaires (en attendant que les mesures correctives intégrales soient mises en œuvre) contenues dans les rapports d'Amiantex pour certains bâtiments de la ville sont, par la présente, reconnues et approuvées;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie la dépense urgente approuvée par le maire suppléant Nashen au montant de 11 935,00 \$, plus les taxes applicables, pour les services de son consultant Amiantex conformément à son offre de service (révisée) n° 15-1050, en date du 9 décembre 2015;

QUE le Conseil, par la présente, approuve l'emprunt de la somme de 11 935,00 \$, plus les taxes applicables, du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à rembourser, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt à son fonds de roulement;

QUE l'emprunt soit remboursé sur une période maximum de cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0203 a été émis le 11 décembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151220

RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

Le Conseiller Sam Goldbloom a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du conseiller Sam Goldbloom et ordonne au greffier de la ville de déposer le dite déclaration aux archives de la ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151221

NOMINATION – CONSEILLÈRE DIDA BERKU – MAIRE SUPPLÉANTE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – LE 1^{er} JANVIER 2016 JUSQU'AU 31 MARS 2016

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Dida Berku soit et est, par les présentes, nommée Maire suppléante pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période débutant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 mars 2016 inclusivement, et que ladite conseillère Berku ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151222

DÉPÔT D'UN REGISTRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 2424 RE-ADOPTANT LE RÈGLEMENT 2352 INTITULÉ : RÈGLEMENT 2352 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

Le greffier a déposé un registre intitulé : Registre public – Divulgateur – « Règlement 2424 re-adoptant le règlement 2352 intitulé : Règlement 2352 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc ».

151223

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2398-1 À ÊTRE INTITULÉ :
« RÈGLEMENT 2398-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2398 SUR LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AFIN DE METTRE À JOUR
L'ANNEXE COMPRENANT DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS RELATIFS À LA
SIGNALISATION ET AU STATIONNEMENT »**

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2398-1 à être intitulé : « Règlement 2398-1 amendant le règlement 2398 sur le stationnement et la sécurité publique afin de mettre à jour l'annexe comprenant différents éléments relatifs à la signalisation et au stationnement » sera présenté pour adoption à une réunion subséquente.

151224

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION ADOPTÉE À LA RÉUNION DU CONSEIL
DU 9 NOVEMBRE 2015 CONCERNANT L'APPROBATION D'UN ORDRE DE
CHANGEMENT POUR LA RÉNOVATION DES PARCS NATHAN
SHUSTER ET RICHARD SCHWARTZ – SERVICES D'ENTREPRENEUR
(ENG PROJECT 2013-08)**

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 9 novembre 2015, le conseil municipal a adopté une résolution concernant l'approbation d'un ordre de changement pour la rénovation du parc Nathan Shuster et du parc Richard Schwartz, pour services d'entrepreneur, appel d'offres C-20-13 (Eng project 2013-08);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un amendement à la résolution susmentionnée afin de clarifier la source de financement de l'ordre de changement, conformément à la résolution initiale n° 131019 du 1^{er} octobre 2013 approuvant l'adjudication du contrat;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal amende par la présente la résolution susmentionnée pour que le paragraphe suivant :

QUE les dépenses décrites soient financées *au moyen du fonds pour imprévus mis de côté par bon de commande interne relativement à cet appel d'offres.* »

soit remplacé par :

« QUE les dépenses décrites soient financées *et affectées du compte de surplus non affectés conformément au certificat du trésorier TC-13-0157* »;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0194 a été émis le 20 novembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151225

RÉSOLUTION EN OPPOSITION AU PROJET DE LOI 86 ET APPELANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE À MAINTENIR L'ÉLECTION DES COMMISSIONS SCOLAIRES, PARTICULIÈREMENT POUR LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a déposé récemment à l'Assemblée nationale du Québec le projet de loi 86 intitulé *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

ATTENDU QUE l'adoption du projet de loi 86 éliminerait les élections scolaires au suffrage universel et que le droit d'élire les commissaires est un droit fondamental pour les contribuables, étant donné que ce sont tous les contribuables, et non seulement les parents, qui paient pour le financement des commissions scolaires;

ATTENDU QUE le projet de loi 86 a été proposé sans un examen préalable adéquat des enjeux et des impacts qui en découleraient, et sans consultation auprès des communautés concernées;

ATTENDU QUE, comme pour toute élection démocratiquement protégée, l'élection des commissions scolaires représente non seulement un moyen d'assurer l'autonomie démocratique, mais le respect d'une valeur démocratique et d'un objectif qui méritent d'être protégés;

ATTENDU QUE la loi comporte des lacunes tant pour les commissions scolaires francophones qu'anglophones, mais qu'en ce qui concerne la commission scolaire anglophone, la loi va à l'encontre des protections constitutionnelles qui ont été prévues pour protéger la minorité anglophone du Québec;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, notamment, a été rédigé de façon à assurer le droit de la communauté anglophone du Québec au contrôle, à la gestion et à la gouvernance de ses établissements d'enseignement;

ATTENDU QUE le projet de loi 86 bafoue les libertés et les droits démocratiques des communautés anglophones minoritaires au Québec en ce qui a trait au contrôle, à la gestion et à la gouvernance de ses propres commissions scolaires;

ATTENDU QUE le projet de loi 86 bafoue les libertés et les droits démocratiques de tous les membres de la communauté anglophone du Québec d'élire leurs représentants chargés du contrôle, de la gestion et de la gouvernance de leurs commissions scolaires;

ATTENDU QUE le vote sur le projet de loi 86 sera une décision de l'Assemblée nationale, alors que la minorité anglophone ne représente qu'une petite minorité des députés élus et que les membres de la majorité francophone prendront des décisions fondamentales concernant les commissions scolaires anglophones protégées par la constitution, contre la volonté des commissaires élus; et

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc tient à indiquer aux membres de l'Assemblée nationale, et en particulier au député de D'Arcy McGee et au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche qu'il s'oppose à l'adoption du projet de loi 86;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil municipal »), par la présente, se prononce contre le projet de loi 86 intitulé *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

QUE le Conseil municipal appuie les libertés et les droits démocratiques des électeurs anglophones et des électeurs francophones leur permettant d'élire leurs propres commissaires d'école et croit fermement que le projet de loi 86 contrevient aux droits constitutionnels de la communauté minoritaire des anglophones au Québec de contrôler, gérer et gouverner ses propres écoles;

QUE le Conseil municipal accorde son appui à l'élection des commissaires d'école au suffrage universel pour une période fixe, contrairement à la proposition gouvernementale qui prévoit l'instauration d'un conseil scolaire formé de 16 personnes dont seulement 6 peuvent être élues, par voie électronique, dans le cas où 15 % des parents en font la demande;

QUE le Conseil municipal demande au député de D'Arcy McGee de voter contre le projet de loi 86 s'il est soumis au vote à l'Assemblée nationale;

QUE la présente résolution soit envoyée à toutes les municipalités du Québec, les incitant à adopter une position similaire;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi qu'au député de Mont-Royal et à la ministre du Patrimoine canadien. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151226

RÉSOLUTION POUR DEMANDER À LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ET À LA BANQUE DU CANADA DE PRÉSENTER DES FEMMES CANADIENNES SUR LES BILLETS DE BANQUE ET LES PIÈCES DE MONNAIE DU CANADA

ATTENDU QUE les symboles d'une nation devraient refléter au monde entier les valeurs qui sont chères à ses citoyens;

ATTENDU QUE l'égalité homme-femme est une valeur canadienne fondamentale reconnue dans la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte des droits et libertés du Québec;

ATTENDU QUE les femmes ont contribué à toutes les sphères de la vie au Canada, notamment à la construction et l'enrichissement des bases économiques, politiques, sociales et culturelles du pays;

ATTENDU QUE, malgré ces contributions importantes, les personnalités féminines sont pratiquement absentes sur la monnaie et les billets canadiens, à l'exception de la reine Elizabeth II;

ATTENDU QU'en 2004, la Banque du Canada a mis en circulation un billet de 50 \$ honorant les femmes albertaines du groupement « The Famous Five », ainsi que la célèbre militante Thérèse Casgrain, mais que le billet en question a été

remplacé en 2011 par un billet représentant l'ancien premier ministre du Canada W.L. Mackenzie King;

ATTENDU QUE tous les pays du monde célèbrent leurs figures historiques féminines sur leurs billets;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc invite la Monnaie royale canadienne et la Banque du Canada à présenter des femmes canadiennes sur les billets de banque et les pièces de monnaie du Canada, afin de reconnaître avec fierté les contributions importantes et précieuses des femmes canadiennes à notre société;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à : l'UMQ, la FCM et toutes les villes de l'Agglomération, ainsi qu'à Marvin Rotrand. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151227

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2457 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2457 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2016 »

Le conseiller Mitchell Brownstein a donné avis de motion que le règlement 2457 à être intitulé : « Règlement 2457 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2016 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

151228

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2457 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2457 ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2016 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 11 décembre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2457 à être intitulé : « Règlement 2457 établissant la grille tarifaire pour les activités culturelles, sportives, et récréatives pour le printemps et l'été 2016 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151229

PROTECTION CIVILE – RÉOLUTION POUR METTRE FIN À LA PARTICIPATION AU RÉSEAU ECOM ET POUR LE RETRAIT DE L'ENTENTE AVEC BELL MOBILITÉ RADIO

ATTENDU QUE les villes de Côte Saint-Luc (« Ville »), Westmount, Mont-Royal, Hampstead, ainsi que l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement d'Outremont forment un groupe d'entraide mutuelle pour l'utilisation d'un réseau de radiocommunication appelé *Entraide centre-ouest de Montréal* (« ECOM »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal, ancien arrondissement de Côte Saint-Luc/Hampstead/Montréal-Ouest, a octroyé un contrat à Bell Mobilité Radio (n° CM030499), à la suite de l'appel d'offres public n° P-03-02-853 pour la fourniture de services de communications radio au sein de l'ECOM;

ATTENDU QUE la Ville a migré vers un nouveau système de radiocommunication en vertu de la résolution no 150420 adoptée le 13 avril 2015, à savoir le *Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal* (« SERAM »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise la fin de la participation de la Ville au réseau ECOM;

QUE le conseil municipal autorise le retrait du contrat de service entre la Ville de Montréal et Bell Mobilité Radio n° CM030499 et l'arrêt des paiements pour les services susmentionnés, le tout prenant effet le 31 décembre 2015;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à : la Ville de Montréal, la Ville de Westmount, la Ville de Mont-Royal, la Ville de Hampstead, l'arrondissement de Saint-Laurent et l'arrondissement d'Outremont;

QUE la Ville demande à l'arrondissement de Saint-Laurent de transmettre une copie de la présente résolution à Bell Mobilité Radio. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151230

TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION POUR L'ACHAT D'UNE (1) BOÎTE À SEL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres public (dossier de la Ville C-48-15) pour l'achat d'une boîte à sel pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme qui était techniquement conforme;

ATTENDU QUE la seule et la plus basse soumission conforme était celle de Tenco inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal approuve par la présente l'achat auprès de Tenco inc. d'une (1) boîte à sel neuve du modèle et de l'année spécifiés dans l'appel d'offres de la Ville C-48-15 ainsi que la soumission susmentionnée, au prix forfaitaire de 59 000,00 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément aux conditions de l'appel d'offres de la Ville C-48-15;

QUE la dépense décrite soit financée par le règlement 2448 approuvée précédemment par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 15-0201 a été émis le 8 décembre 2015, par la trésorière de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

151231

RESSOURCES FINANCIÈRES – APPROBATION D'UNE ENTENTE POUR L'OFFRE D'ACHAT, DE GRÉ À GRÉ, D'UN LOT MUNICIPAL VACANT SUR MARC CHAGALL À L'INTERSECTION KILDARE (LOT N° 5364724)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), désireuse de vendre un lot vacant municipal zoné « commercial » et situé sur l'avenue Marc Chagall à l'intersection du chemin Kildare, portant le numéro de cadastre 5364724 dans le registre cadastral du Québec, a émis la demande de propositions portant le numéro de dossier RFP S-1-13, publiée sur SEAO le 12 juillet 2013 ainsi que dans le journal, en spécifiant comme date de fermeture des offres le 15 novembre 2013, et qu'elle n'a reçu aucune proposition;

ATTENDU QUE, après avoir reçu récemment une offre d'achat spontanée pour le lot en question, assortie d'une courte période de temps pour accepter l'offre, la Ville a décidé de publier à nouveau ce lot à vendre, cette fois *de gré à gré*, en affichant une enseigne « À vendre » sur le lot et en publiant deux (2) annonces en anglais dans *The Gazette* et deux (2) annonces en français dans *La Presse*, en accordant environ deux semaines additionnelles pour présenter une offre, soit une date de fermeture le 30 novembre 2015, à 16 h;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) offre non conforme, et trois (3) offres conformes, *de gré à gré*, pour l'achat du lot, ces trois offres spécifiant qu'il incombe à l'Offrant d'exercer un contrôle préalable et de fournir une condition suspensive à la satisfaction de l'Offrant;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville d'accepter la plus élevée des offres conformes, soit celle de ROYAL RÉAL-TIES INVESTMENTS QUÉBEC INC. (NEQ # 1169350452) en tant que mandataire, au prix de 326 000 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») accepte par la présente l'accord d'offre d'achat (« Accord ») prenant effet le 30 novembre 2015, de ROYAL RÉAL-TIES INVESTMENTS QUÉBEC INC. en tant que Mandataire (« Acheteur ») pour le lot vacant appartenant à la Ville et portant le numéro de cadastre 5364724, publié dans le registre cadastral du Québec, lequel est zoné « commercial » et est d'une superficie approximative de 13 000 pieds carrés, situé sur l'avenue Marc Chagall, à l'intersection du chemin Kildare (adjacent au dépôt à neige municipal), pour un prix total de 326 000,00 \$ (« Prix »), plus les TPS et TVQ applicables, le tout en conformité avec l'Accord susmentionné incorporé aux présentes par cette référence;

QUE la Vente et l'Accord susmentionnés soient conclus tel quel et sans aucune garantie (expresse, tacite, légale ou contractuelle) de la part de la Ville comme Vendeur;

QUE la Vente et l'Accord susmentionné soit cependant assujettis à une condition suspensive relative à une période d'approbation en faveur de l'Acheteur, pendant laquelle celui-ci peut exercer son contrôle préalable, ladite période se terminant le 29 janvier 2016 à 16 h.

QU'un dépôt non remboursable de 25 000 \$ sera dû et payable à la Ville en tant que Vendeur, immédiatement après l'expiration de la période d'approbation, advenant que l'Acheteur, agissant de façon raisonnable, n'ait pas donné à la Ville d'avis de désistement avant l'expiration de la période d'approbation (rendant l'Accord inconditionnel et juridiquement contraignant);

QUE, si l'Accord devient inconditionnel et juridiquement contraignant, la conclusion de l'acte de vente aura lieu le ou vers le 31 mars 2016 à 16 h;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville à contresigner cet Accord, et à négocier et signer au nom de la Ville un document dont les conditions seront incorporées dans un acte de vente notarié;

QUE le greffier et/ou un des conseillères générales de la Ville soit également autorisées à signer tout autre document requis ou approprié pour donner effet aux présentes. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151232

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2088-8 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT 2088-8 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT CONSOLIDÉ DE CONSTRUCTION N° 2088 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN D'INTRODUIRE DES RESTRICTIONS CONCERNANT LE FORAGE DE PIEUX AINSI QUE DE NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES CHUTES POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES AVEC TRIEUR-TRIPLE POUR LES NOUVEAUX BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la «*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*», le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le règlement n° 2088-8 à être intitulé : « Règlement 2088-8 pour amender le règlement consolidé de construction n° 2088 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'introduire des restrictions concernant le forage de pieux ainsi que de nouvelles exigences concernant les chutes pour les matières résiduelles avec trieur-triple pour les nouveaux bâtiments multifamiliaux ». »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151233

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2016 DE CÔTE SAINT-LUC POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial, dans le cadre de la Loi 56, demande aux municipalités de plus de 15 000 résidants d'adopter un plan d'action pour les personnes handicapées, et de préciser les étapes qui seront prises pour assurer l'intégration complète des résidants, visiteurs et employés ayant un handicap physique ou mental;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») accorde beaucoup d'importance à l'accessibilité des services municipaux à ses résidants, à ses visiteurs et à ses employés;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») adopte, par les présentes, le Plan d'action 2016 pour l'intégration des personnes handicapées Bilan (« Plan »), en date de décembre 2015, et comprenant 31 pages;

QUE le Conseil demande, par les présentes que ledit Plan d'action soit accessible à tous les résidants, visiteurs ou employés qui voudraient le consulter ou s'en procurer une copie;

QUE le Conseil, par les présentes, demande également qu'une copie dudit Plan soit déposée pour consultation aux archives de la Ville et à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151234

DEMANDE AU MAMOT D'UNE PROLONGATION DU DÉLAI POUR COMPLÉTER LA CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE les orientations du Gouvernement du Québec en matière d'aménagement du territoire sont traduites à travers le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (PMAD) en vigueur depuis le 12 mars 2012;

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du PMAD, l'Agglomération de Montréal a dû procéder à la révision de son Schéma d'aménagement et de développement (Schéma) afin de se conformer au PMAD;

ATTENDU QUE le Schéma est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QUE les municipalités de l'Agglomération de Montréal doivent établir la concordance entre leur plan et leurs règlements d'urbanisme dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du Schéma; et

ATTENDU QUE la Ville demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) une prolongation du délai en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de pouvoir compléter ses travaux de concordance au plus tard le 1^{er} avril 2016 au lieu du 1^{er} octobre 2015:

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le Conseil autorise le *Directeur général associé intérimaire et Directeur des services juridiques et greffier* OU le Gestionnaire, Aménagement urbain à soumettre une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) afin de prolonger le délai du 1^{er} octobre 2015 au 1^{er} avril 2016 afin de compléter la concordance entre le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal et le plan et règlements d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151235

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR LES ANNÉES 2016 ET 2017

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement 2233, intitulé « Règlement concernant le Comité consultatif d'urbanisme », stipule que le conseil municipal doit nommer par résolution les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'article 4 dudit règlement stipule que le conseil municipal doit nommer au plus trois membres substitués au Comité consultatif d'urbanisme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la conseillère Ruth Kovac soit nommée présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour les années 2016 et 2017;

QUE les personnes suivantes soient et elles sont par la présente nommées membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Côte Saint-Luc pour les années 2016 et 2017 :

Conseillers municipaux :

- Conseiller Sam Goldbloom
- Conseiller Allan J. Levine

Résidants :

- M. A. Earl Kimmel

- M. Barry Jaslovitz, architecte
- Mme Laura Azoulay, architecte
- M. Lionel Dadoun, ingénieur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151236

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5520-5522 EARLE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5520-5522 Earle, Lot 1054242 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale jumelée existante construite en 1962 sous le permis n° 1801 d'être localisée à 3,66m (12.0') de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul avant minimale requise de 4,57m (15.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RB-3). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151237

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE –
5758-5760 MAPLERIDGE – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5758-5760 Mapleridge, Lot 1053629 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale jumelée existante construite en 1967 sous le permis n° 2664 d'être localisée à 4,49m (14.73') de la ligne de terrain avant au lieu de la marge de recul minimale avant requise de 6,09m (20.0') et 3,93m (12.89') de la ligne de terrain du côté nord-est au lieu de la marge de recul latérale minimale de 3,96m (13.0'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe "B" (zone RB-14). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151238

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5768 WOLSELEY –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5768 Wolseley, Lot 1052416 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre :

- a) pour une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1958 sous le permis n° 542 d'être localisée à 5,93m (19.45') de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum requise de 6,06m (19.88'). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-42); et
- b) la construction d'un balcon arrière en bois d'être localisé à 2,13m (7.0') de la ligne de terrain arrière au lieu de la distance minimale requise de 3,05m (10.0') de la ligne de terrain arrière. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-4-5a. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151239

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6822 KILDARE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6822 Kildare, Lot 1561337 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale isolée existante:

- a) d'avoir un patio localisé dans les cours arrière et latérale du bâtiment principal au lieu d'être localisé uniquement dans la cour arrière du bâtiment principal; et également localisé à 0,15m (6 in.) des lignes de terrain arrière et latérale au lieu de la distance minimale requise de 0,91m (3.0') d'une ligne de terrain arrière ou latérale lorsqu'il est adjacent à une piscine creusée (la piscine est localisée à plus de 1,83m (6.0') des lignes de terrain arrière et latérale). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-4-5c; et
- b) d'avoir la cour arrière du bâtiment principal couvert à 70% par la combinaison de la superficie d'un balcon et d'un patio au lieu d'une superficie couverte maximale autorisée de 50% de la cour arrière du bâtiment principal par la combinaison de la superficie d'un balcon, d'un patio, d'une terrasse en bois, d'un gazebo, d'une pergola et d'une terrasse. Le tout selon les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-4-6. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151240

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6855 CLANRANALD
(KINATEX) – CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6855 Clanranald, Lot 2090142 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour le nouveau magasin Kinatex, l'installation sur le mur qui fait face à l'Avenue Clanranald, d'une enseigne lumineuse ayant une superficie de 53.2 pi.ca. et une hauteur de 81,28 cm (32 po.) au lieu d'une superficie maximale permise de 20 pi.ca. et d'une hauteur maximale permise de 76,2 cm (30 po.). Le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, articles 9-3-2 et 9-4. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151241

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA
SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en janvier 2016 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en janvier 2016 comme suit :

- autoriser le Maire suppléant ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en janvier 2016, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151242

AUTRES AFFAIRES – BIBLIOTHÈQUE – ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LES ABONNEMENTS ET LES SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») ainsi que la Ville de Montréal-Ouest souhaitent conclure une entente intermunicipale concernant les abonnements et les services de bibliothèque;

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente est de permettre aux résidants de Montréal-Ouest de devenir membres de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc, et aux résidants de la Ville de devenir membres de la Bibliothèque publique des adultes de Montréal-Ouest, de la Bibliothèque des enfants de Montréal-Ouest, et du Club 50+ de Montréal-Ouest;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise par la présente la signature d'une entente concernant les abonnements et les services de bibliothèque;

QUE les conditions de l'entente susmentionnée sont précisées dans un document intitulé « Library Agreement regarding Library Services and Membership between Côte Saint-Luc and Montreal West » [Entente concernant les abonnements et les services de bibliothèque entre Côte Saint-Luc et Montréal-Ouest] (« Entente ») prenant effet le 1^{er} janvier 2016, comprenant quatre (4) pages et jointe au procès-verbal comme Annexe B pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite;

QUE la durée de l'Entente soit fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et que l'Entente soit ensuite automatiquement renouvelée pour des périodes subséquentes d'un an¹;

QUE l'un ou l'autre des directeurs généraux ou le conseiller général de la Ville soient autorisés à signer l'Entente au nom de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

151243

AUTRES AFFAIRES – AUTORISATION AU CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN D'ASSISTER À LA RÉUNION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015

¹ le tout assujéti à la capacité à mettre fin à l'Entente tel que prévu au contrat.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément à la recommandation du maire suppléant, le conseiller Mitchell Brownstein ou tout autre remplaçant dûment autorisé par le maire suppléant soit autorisé à assister à la réunion du conseil d'agglomération du jeudi 17 décembre 2015, afin de représenter la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 35 pour se terminer à 21 h 46. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sonia Peillon Cohen

La résidante demande des détails au sujet du dépôt par le conseiller Sam Goldbloom de sa déclaration d'intérêts pécuniaires, et Jonathan Shecter répond qu'il s'agit d'une exigence juridique à respecter à l'intérieur d'une période prescrite suivant l'élection d'un membre du conseil. Jonathan Shecter explique également que, comme le conseiller Goldbloom a été élu à la suite d'un scrutin alors que les autres membres du conseil ont été élus par acclamation, le délai prescrit pour déposer ladite déclaration n'est pas le même. La résidante demande ensuite si les déclarations d'intérêts pécuniaires sont publiques, ce à quoi Jonathan Shecter répond dans l'affirmative.

2) David Tordjman

Le résidant demande des détails concernant l'épandeur à sel dont l'achat a été approuvé ce soir, et plusieurs membres du conseil fournissent les renseignements demandés.

3) Andee Shuster

La résidante demande pourquoi la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc s'éloigne de Côte Saint-Luc pour aller présenter la reprise de sa production Hairspray, ce à quoi le conseiller Brownstein répond que cela représente une occasion intéressante en raison de la capacité de la salle.

La résidante demande ensuite si le Centaur offre certains avantages, tels que de la publicité, pour que la représentation soit présentée dans leur théâtre, et le conseiller Brownstein répond que le Centaur fait lui-même la publicité de l'événement.

151244

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 46, LE MAIRE SUPPLÉANT GLENN J. NASHEN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

GLENN J. NASHEN
MAIRE SUPPLÉANT

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
151222	Annexe A	Registre public – Divulgateion – « Règlement 2424 re-adoptant le règlement 2352 intitulé: Règlement 2352 adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Côte Saint-Luc »
151242	Annexe B	Entente concernant les abonnements et services de bibliothèque entre la Ville de Côte Saint-Luc et la Ville de Montréal-Ouest

**LIBRARY AGREEMENT REGARDING LIBRARY SERVICES AND MEMBERSHIP BETWEEN
THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC AND THE TOWN OF MONTREAL WEST**

BETWEEN: CITY OF CÔTE SAINT LUC, a municipality organized and existing under the laws of Quebec, and having a place of business at 5801 Cavendish Blvd., Côte Saint-Luc, Quebec

(hereinafter referred to as "CSL")

AND: TOWN OF MONTREAL WEST, a municipality organized and existing under the laws of Quebec and having a place of business at 50 Westminster Road South, Montreal West, Quebec

(hereinafter referred to as "Montreal West")

WHEREAS CSL owns and operates the Côte Saint-Luc Eleanor London Public Library ("Library"); and

WHEREAS both parties believe in the importance of literacy and wish to promote literacy in both their respective CSL and Montreal West; and

WHEREAS Montreal West residents wish to be able to become members of the Library; and

WHEREAS CSL sets membership fees for its Library; and

WHEREAS CSL and Montreal West have a special relationship and Montreal West has requested that CSL permit its residents to become members of the Library on special terms; and

WHEREAS CSL gave the 60 days' notice as per the previous agreement to terminate the agreement; and

WHEREAS the previous agreement will terminate on December 31, 2015; and

WHEREAS in light of the terminated agreement, both parties had a meeting on October 27, 2015 to discuss the adoption of an agreement with CSL proposing a different model for the agreement; and

WHEREAS both parties wish to find mutually agreeable projects to work towards;

WHEREAS both municipalities, agree in principle upon the terms and conditions of this Agreement and will ratify this Agreement by way of adopting respective resolutions;

WHEREAS residents from Montreal West and Côte Saint-Luc mutually benefit from programs and services that are subsidized by their respective municipalities.

NOW THEREFORE, THE PARTIES HEREBY COVENANT AS FOLLOWS:

1. OBJECT OF THE AGREEMENT:

The preamble of this Agreement sets out the object of this Agreement as if it was repeated at length herein. The parties agree that pursuant to the terms and conditions of this Agreement, CSL agrees to allow residents of Montreal West to become members of the Library until the termination of this Agreement upon the terms and conditions set out herein. For purposes of greater certainty, where used herein, any reference to a resident or residents of Montreal West shall also include any recognized residential ratepayer on the taxation rolls of Montreal West.

2. TERM OF THIS AGREEMENT

2.1 The initial term of this Agreement shall commence on January 1, 2016 and shall terminate on December 31, 2016 ("Term"). The Agreement shall then automatically renew for successive one year terms (each a "Renewal Term") unless terminated by either party pursuant to the terms set out herein.

- 2.2 Either party shall have the right to terminate the Agreement at the end of the Term or any Renewal Term by providing at least 60 days written notice to the other party of such desire to terminate the Agreement.
- 2.3 Either party shall have the right to terminate this Agreement at any time upon written notice should the other party breach the terms of the Agreement and such breach is not corrected within thirty (30) days of the other party's written notice setting out the terms of such breach.

3. OBLIGATIONS OF THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC

- 3.1 Library membership will be available to Montreal West residents at the respective annual rates outlined as follows:

i)	Adult (18-60):	\$50.00
ii)	Senior (60+):	\$25.00
iii)	Child (under 18):	\$10.00
iv)	Family (up to 5 people at the same address):	\$80.00
v)	Children (under 18) who attend school in CSL:	Free

- 3.3 In order to benefit from the discounted rate, Montreal West residents must provide proof of residency, age (if relevant), provide current proof of school attendance (if relevant) to the Library and pay the respective applicable fee to CSL. The Library will then activate the membership fee. This membership is valid for one year.

4. OBLIGATIONS OF THE TOWN OF MONTREAL WEST

- 4.1 In consideration of the services furnished by CSL under Section 3, Montreal West shall offer CSL residents the same rate paid by Montreal West residents for 50+ Travel Club membership and trips.
- 4.2 CSL residents can join the Montreal West Adult Library and the Montreal West Children's Library at the same rate as Montreal West residents.

5. MANAGEMENT AND OWNERSHIP OF THE LIBRARY

- 5.1 Both parties agree and acknowledge that the Library and all of its property and equipment purchased before and during the Term of this Agreement are the sole and exclusive property of CSL.
- 5.2 Both parties agree that during the Term of this Agreement, CSL shall continue to have the exclusive right to manage the Library and set the budget for the Library at its sole discretion.

6. LIMITATION OF LIABILITY

Neither party to this Agreement shall be liable for indirect, special, consequential, special or punitive damages under any head of claim.

7. APPLICABLE LAW

This Agreement shall be construed under and the rights of the parties determined by reference to the laws of the Province of Quebec, Canada. Any dispute between the parties which cannot be resolved by good faith negotiations shall be subject to the exclusive jurisdiction of the appropriate court in the Province of Quebec.

8. ENTIRE AGREEMENT

This Agreement represents the entire Agreement between the parties with respect to the subject matter hereof, and no changes or deletions may be made except in writing bearing the signatures of representatives of both parties to this Agreement.

9. ASSIGNMENT

This Agreement and any rights hereunder may not be assigned by either party.

10. GENERAL PROVISIONS

- 10.1 If any paragraph or part of this Agreement is invalid, it shall not affect the remainder of this Agreement, but the remainder shall be binding and effective and the parties shall meet to find a revised way to give intent to the meaning of the invalid portion of the Agreement.
- 10.2 Any notice required to be delivered to any party shall be in writing and either sent by email, fax, delivered by hand or sent by courier prepaid and sent to the address for each party set out above and addressed to the City Manager/Director General.
- 10.3 The parties hereto agree that the failure of either of them to insist upon strict performance of any term, covenant, agreement or condition herein contained shall not constitute or be construed as a waiver or relinquishment of such party's rights to enforce any such term, covenant, agreement or condition, but the same shall continue in full force and effect.
- 10.4 Neither party shall be liable for delay in performance or failure to perform in whole or in part the terms of this Agreement due to any act or occurrence that is beyond the reasonable control of such party, including but not limited to labour dispute, strike, labour shortage, war or act of war (whether an actual declaration is made or not), act of public enemy, accident, fire, flood or other act of God, act of governmental authority, judicial action, shortage or reduced supply of fuel or raw materials, technical failure where such party has exercised ordinary care in the prevention thereof, or causes beyond the control of such party, whether or not similar to the matters herein enumerated, and any such delay or failure shall not be considered a breach of this Agreement.
- 10.5 For the avoidance of any doubt, any rights extended to Montreal West residents under this Agreement terminate on the termination date of this Agreement.
- 10.6 This Agreement shall be binding on the parties and their respective successors and assigns.
- 10.7 The validity, construction and interpretation of this Agreement shall be in accordance with the laws applicable in the Province of Québec and with the intention to promote literacy in both communities.
- 10.8 This Agreement has been drafted in English at the express wish of the parties. Ce contrat a été rédigé en anglais à la demande expresse des parties.

IN WITNESS WHEREOF, the parties have executed this Agreement by the signature of their respective duly authorized representatives.

THE CITY OF CÔTE SAINT-LUC this _____ day of _____ 2015 in _____,

Quebec

By: _____

Name: Andrea Charon, General Counsel

THE TOWN OF MONTREAL WEST this _____ day of _____ 2015 in _____,

Quebec

By: _____

Name: Stéphan F. Dulude, Director General